

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque de la Fieffe situé sur la commune de VIRE NORMANDIE (14 500)

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.422-2-(a), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée en date du 15 octobre 2019 par Monsieur Marc ANDREU SABATER, représentant la commune de VIRE NORMANDIE, personne morale et maître d'ouvrage, 11, rue Deslongrais BP 70076 -14502 VIRE NORMANDIE Cedex ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces réglementaires exigibles notamment la demande de permis de construire (Cerfa pièce 01), une étude d'impact (pièce 07) et son résumé non technique (pièce 07), composés conformément à

l'article R. 122-5 du code de l'environnement, ainsi que les avis obligatoires émis sur le projet, dont l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) (pièce 08) de Normandie sur l'étude d'impact sous le n°2020-3558, émis en date du 14 mai 2020 sur le projet de création du parc photovoltaïque à VIRE NORMANDIE (Calvados) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe de Normandie (pièce 09) ;

Vu le devis N° Devis DEV_202007_3064 en date du 17/07/2020 proposé par la société « PREAMBULES », et accepté par la commune de VIRE NORMANDIE le maître d'ouvrage, en vue de l'attribution d'une adresse électronique et d'un lien de registre dématérialisé pour les besoins de cette enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen du 08/07/2020 portant désignation de Monsieur Denis PREVEL, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sur le projet de réalisation du parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de VIRE NORMANDIE ;

CONSIDERANT que la puissance de crête installée du projet de parc photovoltaïque de la Fieffe à VIRE NORMANDIE est estimée à 4,1 GWh /an et qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 122-2, (rubrique n°30) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier de la demande contient l'ensemble des pièces réglementaires pour la tenue de cette enquête publique préalable dans le respect de la loi et du droit ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête:

Il sera procédé à une enquête publique préalable relative à la décision sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque de la Fieffe à VIRE NORMANDIE d'une puissance de crête estimée à 4,1 GWh / an suite à la demande de la commune de VIRE NORMANDIE, personne morale et maître d'ouvrage.

Cette enquête publique doit se dérouler du vendredi 21 août 2020 9 h 00 au lundi 21 septembre 2020 inclus à 18h30.

Le projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'une ancienne carrière prévu pour une durée d'exploitation d'au moins 30 ans, l'opération occupera une surface clôturée de 5,3 ha pour une surface 21 775 m² de modules photovoltaïques.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur :

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Denis PREVEL, en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette mission, l'intéressé pourra utiliser son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 3 – Publicité :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du même code, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et dans « La voix du Bocage ».

L'avis d'enquête publique susvisé sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Préfecture du Calvados, à la Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados (DDTM-14) et à la mairie, siège de cette enquête à l'adresse suivante : 11, rue Deslongrais – BP 70076 VIRE NORMANDIE Cedex – Téléphone : 02 31 66 60 00 – Adresse courriel : contact.vire@virenormandie.fr

Le même avis d'enquête sera inséré sur le site internet de l'État dans le département en suivant le lien : <http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public/>, sous la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public .](#)

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/2046>

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de la commune et au directeur départemental des territoires et de la Mer et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à une publication par voie d'affichage du même avis d'enquête, par les soins du maître d'ouvrage, sur le lieu de l'opération visible des voies publiques bordant le site.

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le CERFA n°13409*06 de demande du permis de construire (pièce 01),
- le plan de situation (pièce 02),
- le plan de masse paysager du site de projet (pièce 03),
- le plan de coupe de l'opération (pièce 04),
- la notice architecturale du projet (pièce 05),
- l'insertion du projet dans son environnement (pièce 06),
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale (EE) du projet (pièce 07),
- l'évaluation environnementale du projet (Etude d'impact – pièce 07),
- l'avis de l'autorité environnementale (AE), la MRAe Normandie (pièce 08),
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE (pièce 09),
- les consultations des collectivités territoriales sur l'EE (pièce 10),

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée à la personne ressource, Monsieur Matthieu HINFRAY, responsable de projets au sein de la société West Energies, à l'adresse suivante : 98 route de Candol, 50000 Saint-Lô – courriel : contact@west-energie.fr – 02.33.06.69.30

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/2046>

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel sous le lien suivant : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARTICLE 5 – Consultation du dossier, dépôt des observations et permanences :

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de VIRE NORMANDIE à l'adresse rappelée à l'article 3 de cette décision. Les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie sont renseignés dans le tableau ci-dessous :

Lundi	Du mardi au vendredi
8h30 – 12h00 13h30 -18h30	8h30 – 12h00 13h30 - 17h00

La consultation du dossier de projet pourra se faire par voie électronique :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse indiquée à l'article 3 de cet arrêté,
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien suivant : <HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALIZED.FR/2046>

Un dossier papier sera également mis à la disposition du public :

- au siège de la mairie de VIRE NORMANDIE.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé, est mis à disposition du public :

- à la mairie de VIRE NORMANDIE, commune de réalisation du projet,
- au siège de la DDTM à l'adresse rappelée précédemment à l'article 4.

Le commissaire enquêteur assurera trois (3) permanences à la mairie de VIRE NORMANDIE selon les dates et plages horaires suivantes :

- le vendredi 21/08/2020 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le mercredi 09/09/2020 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 21/09/2020 de 15h30 à 18h30 (clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- par voie électronique sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2046>
- dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la mairie de VIRE NORMANDIE,
- par courrier papier pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Denis PREVEL, au siège de l'enquête (Mairie de VIRE NORMANDIE).

Les observations adressées par courrier seront enregistrées et annexées au registre d'enquête publique ouvert en ligne et seront consultables sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du lien de la société « PREAMBULES ».

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant et/ou sur le registre physique.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur en même temps que le registre physique.

Un rapport de synthèse lui sera transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponses aux questions, observations et contres propositions.

ARTICLE 7 – Rapport d'enquête :

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet du parc photovoltaïque de la Fieffe à VIRE NORMANDIE en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

ARTICLE 8 : Obligations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur remettra au préfet du Calvados le rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Un exemplaire électronique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur doit être fourni.

À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport, son avis et ses conclusions motivées seront accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur le registre d'enquête dématérialisé et des pièces annexées à ce dernier.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, son avis et ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, la DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de VIRE NORMANDIE, siège de l'enquête et à la DDTM du Calvados.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDTM du Calvados – service urbanisme et risques (SUR).

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de l'État dans le département sous le lien :

<http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>

en suivant la rubrique :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Conclusions – Consultation du public .

Il sera aussi possible de télécharger ces éléments sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant : <HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/2046>

ARTICLE 10 – Frais d'enquête :

Monsieur Marc ANDREU SABATER, représentant la commune de VIRE NORMANDIE, personne morale et maître d'ouvrage, 11, rue Deslongrais - BP 70076 -14502 VIRE NORMANDIE Cedex, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête :

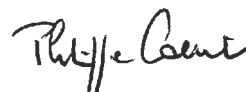
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire de l'opération de construction d'une centrale solaire au sol à VIRE NORMANDIE, le « Parc photovoltaïque de la Fieffe », objet de cette demande.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture de Caen, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de VIRE NORMANDIE, le directeur de la société « PREAMBULES », ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **26** JUIL. 2020

Le préfet,



Philippe COURT